

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLIAMENT

CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

VENDREDI 05 AOUT 2011

- PRESIDENT :** M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila.
- PRESENT :** 21 députés.
- ABSENT :** M. AREIASUV David, député de Paama ;
M. BROWNY Donna, député de Mallicolo ;
M. BULE James, député d'Ambaé ;
M. CARCASSES Moana, député de Port-Vila ;
M. CARLOT Alfred, député d'Efaté ;
M. DAVID Abel, député de Port-Vila ;
M. ETAP Louis, député de Tanna ;
M. HAMARILIU, député d'Epi ;
M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres ;
M. IARIS H Iauko, député de Tanna ;
M. KALSAKAU Steven, député de Port-Vila ;
M. KEN Ton, député de Mallicolo ;
M. KILMAN Sato, député de Mallicolo ;
M. KOLOMULE Jean Ravou Akii, député de Santo ;
M. LINI Ham, député de Pentecôte ;
M. MOLISA Sela, député de Santo ;
M. MOLISALE Havo, député des îles Aoré et Malo ;
M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila ;
M. NATUMAN Joe, député de Tanna ;
M. NGWANGO James, député d'Ambaé ;
M. NORWO Philip Charley, député des îles isolées du Sud ;
M. PIPITE Marcellino, député de Santo ;
M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila ;
M. SAMSOM Samsen, député de Santo ;
M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo ;
M. STEVENS Morking, député de Tanna ;
M. VOIASUSU Tae, député de Santo ;
M. TITONGOA Willie Reuben Abel, député de Tongoa ;

M. TOSUL David, député de Pentecôte ;
M. WELLS George A., député de Luganville ;
M. WORWOR Raphael, député d'Ambrym.

RETARD :

1. La séance commence 09h00mn.
2. Le Président du Parlement déclare que conformément à l'Article 21(4) de la Constitution qui stipule que le Parlement devra siéger, trois jours après l'absence du quorum à la première séance de n'importe quelle session du Parlement et vu qu'il n'y a pas de quorum, la séance est ajournée.
3. **La séance est ajournée à 09h20mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLIAMENT

CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

LUNDI 08 AOUT 2011

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila.

PRESENT : 49 Députés.

ABSENT :

RETARD : M. VOHOR Serge, député de Santo
M. STEVENS Morking, député de Tanna
M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo

1. La séance débute à 09h50 mn.
2. Le Président CARLOT Korman déclare que conformément à l'Article 21(4) de la Constitution qui stipule que le Parlement devra siéger, trois jours après l'absence du quorum à la première séance de n'importe quelle session, il n'est alors requis que la présence de la majorité simple. Comme le quorum est atteint avec 49 députés présents, il déclare que le Parlement peut siéger en vu de traiter l'affaire pour laquelle il a été convoqué et qu'enfin, la séance, étant constituée légalement et constitutionnellement, peut traiter l'agenda.
3. M. BOEDORO Philip, 2ème Vice-Président du Parlement et député de Maéwo, dit la prière.
4. Le Président lit l'agenda.

ANNONCES PAR LE PRESIDENT.

5. Le Président du Parlement rappelle à l'Assemblée l'annonce faite lors de la Quatrième session extraordinaire en accord avec l'article 52 du Règlement Intérieur sur l'appartenance politique des députés. Il explique que les députés nommés devront compléter et déclarer leur affiliation politique. Il demande alors aux députés PIPITE Marcellino de Santo, SAMSEN Samson, député de Santo et BROWNY Donna de Mallicolo de, soit de soumettre leur lettre de démission du Parti Républicain de Vanuatu

(PRV), soit de compléter leur formulaire d'appartenance politique. S'adressant ensuite aux députés M. CARLOT Alfred d'Efate, M. WORWOR Raphael d'Ambrym, M. TOSUL David de Pentecôte et M. WELLS George de Luganville, il leur demande de préciser leur appartenance politique au sein du "Bloc d'Alliance". Aux députés SIMON Ioane d' Epi, SAIMON Esmon de Mallicolo, il demande de corriger leur appartenance politique. Il annonce que M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, est affilié désormais à la Confédération des Verts mais élu sous l'étiquette de candidat indépendant. Il informe que M. ABEL David, député de Port-Vila, a déjà apporté des clarifications sur son appartenance. Il remercie enfin les Parlementaires ayant déjà pris la peine d'effectuer la leur.

6. M. NATAPEI Edward, Vice-chef de l'Opposition et député de Port-Vila, remet en question l'affiliation de M. TITONGOA Willie R. A., député de Tongoa, de M. IARIS Iauko H, député de Tanna, M. KALSAKAU Steven, député d'Efate et de M. NORWO Philip C., député des Iles isolées du Sud.
7. Le Président de l'Assemblée répond que les députés IARIS et NORWO sont affiliés au Vanua'ku Party II (VP II), que le député TITONGOA au PPP et que KALSAKAU Steven à la Confédération des Verts.
8. M. IARIS Iauko H., Ministre des Infrastructures, demande que M. NATAPEI Edward N., député de Port-Vila, M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efate, M. MOLISA Sela, député de Santo, M. NATUMAN Joe, député de Tanna, M. KAHU Moses, député de Tanna et M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, clarifient leur affiliation politique.
9. Le Président de l'Assemblée fait savoir que le dossier concernant le Vanua – aku-Party (VP) est en instance judiciaire et qu'il ne peut pas faire l'objet d'une discussion au Parlement, ce qui veut dire que les députés mentionnés demeurent toujours affiliés au VP.
10. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, declare que certains députés de l'Union des Partis Modérés (UPM), n'ont soumis aucune lettre de démission pour signifier leur démission.
11. M. KALSAKAU Steven, Ministre des Terres et député d'Efate, fait remarquer qu'on membre n'est demissionnaire que devant le Congrès du Parti.
12. Le Président du Parlement déclare qu'il n'acceptera aucune excuse et qu'il veillera à ce que les appartenances politiques soient bien spécifiées.
13. La séance suspendue à 10h15mn, reprend à 14h40mn.
14. Le Président CARLOT explique qu'il a suffisamment donné du temps aux députés pour se mettre en règle, il confirme la démission de M. KALSAKAU Steven de l'UPM, une démission confirmée aussi par le Président dudit Parti. Il fait remarquer cependant que la lettre de démission émanant du Président de l'UPM, M. VOHOR Serge, est inutile vu qu'il l'a déjà confirmé verbalement. M. KALSAKAU Steven est désormais affilié à la Confédération des Verts. Il ajoute que M. WELLS est dorénavant affilié au Parti

Progressiste du Peuple (PPP), que M. REGENVANU au Parti de la Justice et de la Terre (PJT). Il précise que comme ledit Parti a vu le jour après les élections générales, cette affiliation est inacceptable. Il demande au député REGENVANU de se mettre à jour. Il ajoute que M. TOSUL David est affilié au PPP et demande au député KEN de compléter la sienne. Par ailleurs, il confirme celle des députés SAMSEN Samson, TITONGOA Willie Reuben Able, KALSAKAU Joshua, RORY Etha, SIMON Ioane, CROWBY Patrick, TELUKLUK Paul et ABEL David. Il dit avoir reçu les lettres de M. BROWNY, M. CARLOT, M. PIPITE et de M. SAMSEN qui ne contiennent aucune information liée aux affiliations. Quant au député CARLOT Alfred, il lui demande de se conformer aux exigences d'appartenance politique.

15. M. PIPITE Marcellino, Ministre de l'Education et député de Santo, déclare que ces discussions ne relatent que les affaires internes au Parti qui doivent être traitées durant son congrès et non au Parlement.
16. Le Président de l'Assemblée explique que les présentes discussions sont basées sur l'appartenance politique des parlementaires. Il affirme que les parlementaires devraient se conformer aux exigences demandées par le Président qui doit s'assurer que le Règlement Intérieur soit bien respecté afin de poursuivre la procédure sessionnelle. Il demande au Leader parlementaire d'indiquer le premier projet de Loi à débattre.
17. M. LOP Willie, Leader parlementaire et député de Tanna, indique le premier projet de Loi.

PROJET DE LOI NO. DE 2011 SUR LA FONCTION PUBLIQUE (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE.

18. Le Premier Ministre KILMAN Sato et député de Mallicolo présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
19. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, dit que la Loi sur la Fonction publique est mise à mal par les manipulations et les interférences politiques, une réalité qui doit être prise en compte après modification. Il fait savoir que les employés de la Fonction publique doivent être recrutés par la Fonction publique sur leurs mérites et des nominations émanant du Premier Ministre provoqueraient des conflits d'intérêts.
20. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, dit que l'insertion du nouvel article dans le Projet de Loi impose une amende de dix (10) mille VT à n'importe quel membre de la Fonction publique utilisant un véhicule immatriculé (G) sans aucune raison et à une période non appropriée. Il demande clarification sur l'autorité habilitée à utiliser une voiture gouvernementale.
21. Le Ministre PIPITE, adhérant audit projet de Loi, fait savoir que ceci fait partie de la Réforme qui permettra une bonne rentabilité des Directeurs Généraux (DG) qui pourront

négocier un salaire adéquat en vue d'une meilleure efficacité. Il ajoute qu'un DG au contrat indéfini peut devenir inactif à la longue dans sa carrière et sa nomination doit être basée sur ses performances. Enfin, il dit que la réforme entreprise les années passées doit se poursuivre.

22. Le Ministre IARIS explique que le Gouvernement décide d'amener le Projet de Loi après la Réforme compte tenu du fait que les DG ne font plus leur travail en accomplissant des devoirs constitutionnels qui reviennent aux Parlementaires et Leaders et que, une fois votée, elle n'affectera pas le travail du Gouvernement. Puisque son but est d'améliorer la rendement des DG.
23. Le Premier Ministre KILMAN explique qu'au paravant, la nomination d'un DG passe d'abord par la Commission de la Fonction Publique ensuite soumise pour approbation au Premier Ministre. Il invite l'Assemblée à ne pas se focaliser sur les aspects négatifs de cette perspective. Il ajoute que la mise au contrat des DG a pour finalité de s'assurer que les fonctionnaires aient une carrière et les compétences pour progresser. Il explique que les DG ont une solide expérience sur leur travail, les procédures gouvernementales et le présent projet de Loi leur permettra d'œuvrer au sein des missions diplomatiques à l'étranger. Il affirme que la Fonction Publique prendra du temps pour adresser le cas des DG mais qu'entre temps, le rendement des ministères est mis à mal. Il conclut que les DG sont les autorités habilitées à posséder un véhicule immatriculé "G".
24. La séance suspendue à 15h45mn, reprend à 16h20mn.
25. M. MOLISA Sela, député de Santo, remercie le Premier Ministre pour la présentation du présent projet de Loi et, se référant aux Articles 57 (5), (6), (7) et (8) de la Constitution sur le Fonctionnaire, il questionne la procédure de nomination du Directeur Général. Il explique pourquoi la Commission de la Fonction Publique est habilitée à mettre un terme au travail d'un DG en concordance avec la Constitution et aucun autre corps administratif. Il précise qu'il existe deux options de licenciement d'un DG. Le premier fait appel à l'approbation par la Commission de la Fonction Publique et la deuxième est de prévoir ledit poste dans une Loi gouvernementale avec modification de la Constitution. Il fait remarquer que les DG sont de compétents fonctionnaires qui ne sont pas toujours bien compris des Ministres et ceci ralentit la progression. Il est porté à croire à l'importance de les évaluer continuellement malgré les décisions politiques. Il suggère une expérience à l'étranger des DG qualifiés et demande l'avis des autres parlementaires sur les DG sous contrat pour éviter que le Gouvernement soit traduit au Tribunal pour violation de la Constitution.
26. M. KALSAKAU Steven, Ministre des Terres, de la Géologie et des Mines et député d'Efaté, appuyant le présent projet de Loi, ajoute que les différents Gouvernements ont donné leurs opinions sur lesdites réformes. Il explique qu'actuellement, la performance des DG constitue un cas crucial que le Gouvernement doit revoir et il est important que les services dans les environs soient assurés. Ce qui permettra aussi aux DG de travailler en collaboration en faisant preuve de bonne rentabilité au sein de la réforme. Enfin, il affirme qu'avec le contrat, un DG peut aider un autre non qualifié.

27. M. KILMAN Sato, le Premier Ministre, se référant aux Articles 57(5), (6), (7) et (8) cités par M. MOLISA, affirme que la Constitution prévoit la législation gouvernementale dans laquelle la Loi se réfère à la Commission de la Fonction Publique. Il déclare que ladite Loi est en harmonie avec la Constitution et que le Gouvernement prendra en considération l'usage abusif des véhicules immatriculés "G". Il déclare que cette Loi est en concordance avec la Constitution et quant aux voitures gouvernementales, il dit que le Gouvernement en prendra compte.
28. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, demande si le Premier Ministre va gérer la situation des Ministres qui menacent les DG et celle des fonctionnaires qui ne veulent pas céder leur véhicule gouvernemental.
29. Le Premier Ministre réplique que les autorités appropriées s'en chargeront
30. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 30 avec 19 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, "Modification".

Modification 1, "**Après l'article 9**".

31. Le Premier Ministre KILMAN annonce une modification parlementaire dans la modification 13.
32. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efate demande des explications sur le paragraphe 9A (3).
33. M. KILMAN explique que la Commission est composée de cinq (5) membres et que le quorum exige la présence de trois (3) pour une réunion de la Commission.
34. M. KALSAKAU Joshua veut connaître lesdits membres et les critères d'adhésion.
35. Le Prime Ministre répond que les membres sont recommandés par le Premier Ministre et nommés par le Président de la République.
36. M. WELLS George A, Ministre des Affaires Intérieures et député de Luganville, fait remarquer une erreur dans l'article 9A (4), relative à une répétition du mot "Commission" dans la version française.
37. M. LOUGHMAN Bob député de Tanna, demande si le terme "chairman" peut être exprimé par un autre terme pour permettre aux femmes de postuler aussi. Se référant à l'article 9B (2) (d) stipulant la révocation par le Président de la République d'un membre

reconnu (e) coupable par un tribunal de droit à l'emprisonnement d' un (1) an, demande ce qui en est pour celui ou celle condamné (e) à trois (3) ou six (6) mois l'emprisonnement. Il a fortement souligné qu'une personne déclarée coupable est reconnue coupable.

38. M. KILMAN Sato réplique que la terminologie du mot "*Chairman*" sera vérifiée et si rien n'était fait, alors le terme "*Chairperson*" serait adopté. S'agissant de la deuxième question, il fait remarquer que plusieurs cas sont similaires et prenant le cas des parlementaires, il explique que celui qui est condamné pour une période inférieure à celle spécifiée, pourra retrouver son fauteuil parlementaire après avoir purgé sa peine.
39. La modification 1 est approuvée au vote.
40. Modification 2, "**Après l'article 17**".
41. M. MOLISA Sela, déclare que le paragraphe 17A) (1) est en contradiction avec les Articles 57(5) et 60 (1) de la Constitution qui reconnaît l'autorité de la Commission de la Fonction Publique dans la nomination des DG. Il ajoute que le paragraphe 17A (2) contredit aussi l'Article 62 de la Constitution. Il fait remarquer que ce genre de changements doit se faire en conformité avec la Constitution et que si, pour une raison quelconque, les DG sont licenciés, ils peuvent traduire le Gouvernement en justice pour violation de la Constitution.
42. M. PIPITE Marcellino, Ministre de l'Education et député de Santo, déclare que les présentes dispositions ne sont pas anticonstitutionnelles et rappelle qu'avant la réforme, certains DG furent déjà nommés par la Premier Ministre malgré la Constitution. Se référant à l'Article 57 (4) de la Constitution, ceci permettra au Premier Ministre d'effectuer des nominations sur une bonne base de rémunération afin de s'assurer que les DG soient efficaces et productifs dans leur positions. Enfin, il rappelle que dans la Constitution ce terme "*Director General*" n'est nullement spécifié.
43. Le Premier Ministre KILMAN Sato clarifie qu'aujourd'hui, les DG ont un statut de fonctionnaires d'Etat et ajoute que la présente Loi impose aux DG un contrat qui les lie au Ministre responsable de la Fonction publique et non plus la Commission de la Fonction Publique.
44. Le Président de l'Assemblée rappelle que les Parlementaires ne disposent que d'une journée pour compléter leur affiliation politique.
45. **La séance est ajournée à 17h00 mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

MARDI 09 AOUT 2011

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD :

1. La séance débute à 09 h00mn.
2. M. NATUMAN Joe, député de Tanna dit la prière.
3. Le Président de l'Assemblée lit l'Agenda.

ANNONCE PAR LE PRESIDENT.

4. Le Président annonce que les formulaires d'appartenance politique exigée le Lundi 08 Août pour certains députés sont à jour comme le demande l'article 52 du Règlement Intérieur. Il ajoute qu'une sensibilisation sur le Contrôle de la Télécommunication sera organisée le Mercredi 10 Août à partir de 08h30mn à laquelle sont invités tous les députés. Après vérification, il annonce que les appartenances politiques sont dans les normes et pour cela, il remercie les parlementaires et les deux ministres concernés. Il se dit satisfait de l'affiliation politique du Ministre de la Justice et remercie l'ancien député du Parti Républicain de Vanuatu (PRV) et Ministre de l'Education, M. PIPITE Marcellino qui a apporté à sa connaissance sa lettre de démission du PRV. Il réitère son remerciement à l'endroit des trois (3) parlementaires que sont M. BROWNY Donna, M. SAMSON Samsen et M. PIPITE Marcellino pour avoir bien achevé leur appartenance politique et informe l'Hémicycle de leur réintégration au sein du PRV. Aussi, il dit remercier le Ministre WELLS et M. TOSUL David, député de Pentecôte pour la même cause. Sur ce, il ouvre les débats sur le projet de Loi en cours.

PROJET DE LOI No. DE 2011 SUR LA FONCTION PUBLIQUE
(MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Article 1, “**Modifications**”.

Modification 2, “**Après l’article 17**”.

5. M. VOHOR Serge, Chef de l’Opposition et député de Santo, demande si cet article signifie que tous les Directeurs Généraux actuellement en service doivent quitter pour de nouvelles nominations une fois la Loi votée.
6. Le Premier Ministre KILMAN et député de Mallicolo, précise qu’une fois la Loi votée, lesdits DG seront employés sous-contrat. Il ajoute que durant son mandat de Premier Ministre chargé de la Fonction Publique, il confirme que le travail des DG a été excellent. Il conclut que les DG ne peuvent pas être révoqués parce que certains Ministres n’ont soumis aucun rapport sur leur rendement l’année passée.
7. M. KALTONGGA Bakoa, député d’Efaté, dit qu’après la Réforme, le problème de collaboration entre un Directeur General et un Ministre a toujours persisté et demande si certaines responsabilités des DG peuvent être confiées au Secrétaire Privé des Ministres.
8. M. KILMAN Sato dit reconnaître des faiblesses dans la collaboration entre Ministres et DG, une réalité rendue difficile par l’absence de législation prévoyant leurs responsabilités. Il demande l’appui de l’ Opposition sur cette Loi pour pouvoir changer l’attitude des DG.
9. M. MOLISA Sela, député de Santo, se référant au paragraphe 17A(2), interroge la constitutionnalité de la présente Loi sur la base de l’Article 57(6) de la Constitution. Il qualifie d’incorrecte cette disposition.
10. M. KILMAN rétorque que le système de la Révision des Rémunérations de l’Etat ne sera pas applicable aux DG attendu qu’ils ne travailleront pas sous la tutelle de la Fonction Publique. Il annonce l’introduction d’un autre système appliqué par le Ministre sur les rémunérations et les indemnités.
11. M. VOHOR Serge, se référant au paragraphe 17A (1), demande quelle sera la situation avec l’influence politique fréquente des Ministres sur les DG.
12. M. KILMAN dit accepter les commentaires du Chef de l’Opposition et souhaite plus de modifications dans l’avenir sur la présente Loi afin d’éviter de telles influences. Il dit être

conscient que parfois les DG prennent du temps à exécuter les décisions d'un Ministre quand ils ne les jugent pas trop transparentes.

13. M. CARCASSES Moana, Ministre des Finances et député de Port Vila, ajoute qu'un système qui punit ceux qui outrepassent les Lois est déjà mis en place.
14. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port Vila, se référant aux paragraphes 17A et 17C, dit qu'une correction consistant à ajouter « par le Ministre » dans la version française doit se faire.
15. M. CARLOT Maxime, Président du Parlement et député de Port Vila, explique ladite correction et demande au Premier Ministre de s'assurer que le Département des Services Linguistiques chargé des traductions françaises fasse un travail de bonne qualité quant à la similarité dans les deux langues de traduction reconnues par la Nation. Il invite les deux côtés à accepter son opinion.
16. M. NATUMAN Joe, député de Tanna, se référant au paragraphe 17C (d), demande le sens du mot « fonctions ». Il pense que le Ministre peut abuser l'alinéa (d) « négligence des fonctions ».
17. M. VOHOR, Chef de l'Opposition, soulève un point de règlement pour faire remarquer que la version française est différente de celle anglaise.
18. Le Premier Ministre KILMAN, répondant à la question de M. NATUMAN, déclare que le contrat signé par le DG est noté et sera exécuté.
19. M. CARLOT Maxime, Président du Parlement suspend la session pour vérifier les corrections.
20. **La séance suspendue à 09h50mn, reprend à 10h50mn.**

PROJET DE LOI No. DE 2011 SUR LA FONCTION PUBLIQUE
(MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

Modification 2, “**Après l’article 17**” (suite).

21. Le Premier Ministre KILMAN fait remarquer que la version correcte du Projet de Loi est la version anglaise. Il ajoute que la Loi sur le Parlement autorise le Greffier à effectuer les corrections sur toute Loi avant sa publication officielle. Il demande à l’Assemblée de supprimer le ‘e’ dans la version française du Projet de Loi.
22. Le Président de l’Assemblée confirme la correction et explique que le « e » ajouté remplace l’actuel « f » et le « f » ajouté remplace l’actuel « g ».
23. M. REGENVANU Ralph, Ministre de la Justice et du Bien-être social, et député de Port-Vila, se référant à l’article 17A (1), explique que le Ministre effectuera les nominations sur recommandations de la Commission. Il ajoute qu’une procédure de suivi sera mise en place et que tout conflit d’intérêts est à bannir. Il tient à préciser que le thème manipulation politique est le fruit d’une mauvaise interprétation.
24. M. VUTA Peter, Premier vice-Président de l’Assemblée et député d’Ambaé, se référant à l’article 17B(e), dit que le pouvoir du Ministre de nommer sur recommandation de la Commission n’enlève pas complètement l’influence politique. Il est d’avis qu’une autre clause soit ajoutée pour plus de transparence.
25. Le Premier Ministre KILMAN répond que l’influence politique ne se produit pas uniquement au niveau ministériel mais aussi au sein de la Commission, c’est pourquoi, la procédure décrite par l’article 17 est la plus transparente à l’heure actuelle.
26. M. IARIS Iauko H., Ministre des Infrastructures et des Services d’utilité Publics, et député de Tanna, explique que les nominations seront effectuées sur la base des critères avec au moins un diplôme et quelques expériences à l’actif. Il dit admettre que la nomination de l’Ambassadeur de Vanuatu aux Nations-Unies (NU) fut dans le passé une manipulation politique.
27. Le Président de l’Assemblée demande au député IARIS de présenter ses excuses et explique que le Gouvernement a nommé l’Ambassadeur sur la base des mérites et qu’il ne faut pas s’en servir pour débattre le Projet de Loi.
28. M. MOLISA Sela , député de Santo, se référant à l’article 17B, demande au Premier Ministre de confirmer si la Commission de la Fonction Publique soumet aussi des recommandations au Ministre avant les nominations.
29. Le Premier Ministre KILMAN confirme à l’affirmative.

30. M. NATAPEI, se référant à l'article 17C (c), demande si l'évaluation et le licenciement d'un DG par le Ministre ne seraient pas faits sous influence politique.
31. M. KILMAN explique que l'évaluation des DG sera basée sur le contrat étant donné qu'ils seront sous-contrat.
32. M. CARLOT Alfred, Ministre des Affaires étrangères et député d'Efaté, admet que beaucoup de nominations au sein du Gouvernement sont issues d'une influence politique et non sur les mérites mais les personnes continuent de travailler.
33. M. TEILEMB Kisito, député de Mallicolo, craint que la Commission de la Fonction Publique (CFP) ne soit indépendante une fois le Projet de Loi voté.
34. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, veut connaître sous quel angle la transparence est indexée, puisque d'après lui, si le Ministre nomme des employés, le prochain Gouvernement licenciera tout le monde. Enfin, il demande pourquoi le Ministre prive la Commission de la Fonction Publique de l'autorité de nommer.
35. Le Premier Ministre KILMAN répond que la présente modification vise une bonne rentabilité et une bonne carrière. Il ajoute qu'elle permettra au Ministre d'éviter la longue procédure de la CFP de nomination et de licenciement.
36. Le Président CARLOT Maxime Korman dit qu'une période des questions sera prévue mais qu'il n'acceptera pas les commentaires sur les influences politiques.
37. M. BULE James, député d'Ambae, se référant à l'article 17B (d), demande sur quelle base de qualification est utilisée l'expression, « *competent and suitable* ». Il demande aussi qu'on clarifie l'âge de la retraite.
38. L'Honorable KILMAN Sato explique que de différentes qualifications académiques seront exigées dans la publication du poste mais que le postulant retenu devra avoir de spécifiques connaissances et qualification pour officier dans un ministère quelconque. Concernant l'âge de retraite, il affirme que cinquante cinq (55) ans constituent l'âge idéal.
39. **La séance, suspendue à 11h30mn, reprend à 14h15mn.**

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

Article 1, "**Modifications**".

Modification 2, "**Après l'article 1**".

40. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, demande au Premier Ministre si ce n'est pas une pratique coutumière et que si tel est le cas, il demande le coût de la rémunération.

41. Le Premier Ministre dit être au courant des dépenses élevées qui seront engagées. Il ajoute qu'il y aura de la consultation sur les salaires en comparaison avec ceux du secteur privé pour les rendre plus attractifs.
42. M. OMAWA Ioane Simon, député d'Epi demande si le recrutement des membres de la CFP concerne uniquement les nationaux ou les expatriés aussi, et si la CFP et le Bureau du Premier Ministre réviseront leur salaire une fois la Loi appliquée.
43. Le Premier Ministre KILMAN, répond que les expatriés et les autres nationalités n'y seront pas engagés et que concernant les salaires, ils seront payés par le Bureau du Premier Ministre
44. La modification 2 est approuvée au vote.
45. La modification 3, "**Articles 18 (titre)**", est approuvée au vote.
46. La modification 4, "**Paragraphes 18. 1), 18. 2)**", est approuvée au vote.
47. La modification 5, "**Paragraphe 26. 1)**", est approuvée au vote.
- Modification 6, "**Paragraphes 29B. 2), 3) et 4)**".
48. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, demande la définition du mot 'personne' dans le paragraphe (4) avec plus de détails. Il veut connaître si uniquement les autres membres de la famille proches du Ministres tel que la mère, le fils et ainsi de suite, ne conduiront pas les véhicules immatriculés « G ».
49. L'Honorable KILMAN, répond que les Directeurs et les Directeurs Généraux font aussi parti des autorités et que le mot « personne » se réfère à une personne civile male ou femelle.
50. M. VUTA Peter, premier vice-Président du Parlement et député d'Ambae, laisse entendre que les autorités en premier lieu doivent être des modèles.
51. Le Premier Ministre KILMAN répète que la Loi concerne les fonctionnaires civils comme les politiciens qui abusent les véhicules gouvernementaux.
52. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, demande si cette Loi prendra aussi en compte les accidents causés par les DG jusque-là non gérés.
53. Le Premier Ministre KILMAN répond que ce cas est déjà soumis à la CFP avec les rapports s'y rattachant.

54. M. SAWON Thomas I. , député des îles Banks et Torres déclare que les véhicules immatriculés « G » sont souvent utilisés comme des moyens de transports publics dans les deux (2) villes et dans les îles sans aucune assurance.
55. L'Honorable KILMAN Sato dit accepter les commentaires du précédant interlocuteur et précise que cette Loi a pour objectif de prévenir contre l'abus desdits véhicules en imposant une déduction automatique sur le salaire des auteurs. Il précise que la présente Loi couvre tout le Vanuatu.
56. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande comment un officier auteur d'un accident pourra être saisi si les formulaires sont remplis après l'accident et si les prouvent montrent son innocence devant la CFP.
57. M. KILMAN Sato, explique qu'un fonctionnaire civil qui veut utiliser un véhicule gouvernemental devrait remplir un formulaire d'autorisation.
58. M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efaté, demande s'il existe une disposition dans la présente Loi qui gère des cas pareils.
59. M. KILMAN fait remarquer que la Police ne peut pas gérer ces abus de voiture qui demandent plus d'agents. Néanmoins, dans les grands événements, la CFP demande toujours à tous les départements gouvernementaux de fournir à la Police le numéro de tous les véhicules immatriculés « G » pour permettre l'arrestation des voitures non immatriculées.
60. M. REGENVANU Ralph, Ministre de la Justice et du Bien-être social, complétant la réponse du Premier Ministre, fait part de son expérience en racontant qu'un Vendredi, la CFP lui a fait parvenir une décision relative au contrôle des véhicules « G » du Gouvernement et confirme l'arrestation, portée à sa connaissance, du véhicule de son premier Directeur Général. Il fait remarquer que ce devoir n'incombe pas uniquement à la Police mais à tout le monde en adressant des plaintes ou des rapports sur lesdits véhicules.
61. M. WELLS George, Ministre des Affaires Intérieures et député de Luganville, laisse entendre que la CFP devrait continuellement collaborer avec la Police pour contrôler l'usage des véhicules gouvernementaux
62. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, demande s'il y a des fonds supplémentaires pour l'achat de véhicules des parlementaires pour éviter ces abus.
63. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo soulève un point de règlement pour rétorquer au député TELUKLUK qu'il est hors du contexte et que les questions politiques devraient être évitées.

64. Le Président CARLOT informe les élus qu'ils ont eu un véhicule qui est hors d'usage en ce moment.
65. M. TOSUL David, député de Pentecôte, se référant au paragraphe 29B (4) de l'article 6, demande pourquoi les autorités accordent trois chances à une personne dont la première infraction aboutit déjà à un accident.
66. M. KILMAN rétorque que l'exclusion d'un fonctionnaire par la CFP se fait à la suite d'un accident provoqué par l'alcool au volant sans autorisation de véhicule de fonction par l'autorité. Il considère que si les règles sont appliquées, le Gouvernement peut sauver et éviter des dépenses inutiles au pays. Il ajoute que si le Gouvernement a suffisamment de moyens financiers, il permettra à chacun des parlementaires d'avoir un forfait qui inclura une voiture dont le prix sera remboursé par plusieurs paiements durant le mandat parlementaire.
67. M. OMAWA Ioane Simon, député d'Epi, suggère une diminution de nombre de véhicules pour réduire les coûts.
68. Le Premier KILMAN, dit partager l'avis du député quant aux dépenses occasionnées par des voitures de fonction. Il insiste qu'il est grand temps que la Fonction Publique révise et diminue le nombre de véhicules au sein des départements et ministères, quitte à envoyer certains dans les îles.
69. M. BULE James, député d'Ambae, demande le nombre actuel de véhicules de fonction et où en est-on avec les dix (10) milles VT de déduction en cas d'abus de véhicule. Il trouve d'ailleurs que ce montant ne suffit pas.
70. M. KILMAN rétorque que dans l'ancien texte législatif, figurent vingt (20) milles VT jamais en vigueur. Il ajoute qu'il n'y a aucun critère de déduction relatif aux dix (10) milles VT mais que par contre, le carburant, l'usure et la réparation y sont pris en compte. Il admet ne pas connaître le nombre total de véhicules immatriculés « G ».
71. La modification 6, "**Paragraphe 29B.2), 3) et 4)**", est approuvée au vote.
- Modification 7, "**Paragraphe 32. 1)**".
72. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte trouve que la suspension d'un fonctionnaire est trop longue, ce qui peut lui permettre d'avoir un autre emploi dans une société privée.
73. M. CROWBY Patrick, député de Port-Vila demande si un Directeur a droit aux indemnités en tant que membre du Conseil mais travaillant pour une autre compagnie.

74. M. KILMAN dit que le présent projet de Loi permet au DG d'être plus efficace avec le système de contrat. Il explique que le DG est dans le Conseil et qu'il continuera à percevoir ses indemnités.
75. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté demande ce qui arrivera si le Directeur travaille pour un autre employeur que le Gouvernement et payé par lui. Il demande si cela ne constituerait pas un danger, ni légaliserait la corruption.
76. M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efaté, demande la sanction que prendra le Premier Ministre qui applique l'article 32.1), a) qui dit « accepter ou continuer d'assumer ou d'accomplir les tâches d'un autre poste rémunéré qui ne relève pas de la fonction publique ».
77. M. KILMAN reconnaît que le Gouvernement met l'emphase sur le contrat des DG avec un salaire attractif pour éviter leur départ. Il expose l'importance de donner l'opportunité aux autres qui ont la capacité de faire quelque chose. Il partage l'avis du député KALTONGGA, mais rappelle que le Gouvernement ne doit pas oublier la contribution des DG à l'économie du pays. Il ajoute que la chance doit être donnée aux vanuatais qualifiés et de potentiels qui puissent être consultants pour encourager une bonne croissance économique sans dépendre des étrangers. Les fonctionnaires rapportent de l'argent qui contribue aussi à la croissance économique mais ne devraient pas mettre en cause leurs devoirs civiques. Il pense que la problématique de la corruption est bien sûr possible mais que le Gouvernement doit tout faire pour y mettre fin.

78. La modification 7, "**Paragraphe 32. 1)**", est approuvée au vote.

Modification 8, "**Après l'article 32)**".

79. L'Honorable KILMAN explique qu'il faut remplacer « 3 ans » par « 4 ans » dans le paragraphe 32B. 2) de la version française en conformité avec la version anglaise.

80. La modification 8 est approuvée au vote.

81. La modification 9, "**Paragraphe 37. 8)**", est approuvée au vote.

82. La modification 10, "**Paragraphe 38. 1) et 2)**", est approuvée au vote.

83. La modification 11, "**Paragraphe 38. 1A)**", est approuvée au vote.

84. La modification 12, "**Après l'alinéa 44. 1) b)**", est approuvée au vote.

Modification 13, "**Paragraphe 47. 1)**".

85. M. KILMAN explique « Supprimer et remplacer la correction relative à l'écriture de « Un » par « Un membre du public ou un » ».
86. La séance, suspendue à 15h40mn, reprend à 16h20mn.

MOTION ECRITE

MOTION NO. 2 DE 2011

RESILIATION DE L'HONORABLE PETER VUTA COMME PREMIER VICE-PRESIDENT DU PARLEMENT.

87. Secondé par M. KALO Toara D., député des îles Shepherds, M. LOP Willie, chef du groupe majoritaire et député de Tanna, présente la motion No. 2 de 2011. **(Texte joint en Annexe I)**
88. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, dit que révoquer le premier vice-Président du Parlement constitue un droit du Gouvernement.
89. M. NATAPEI Edward, vice-Chef de l'Opposition, déplore le manque de raisons de politiser ledit poste. Il ajoute que le Gouvernement devrait plutôt s'assurer de la stabilité politique et dit que l'Opposition s'opposera à la motion.
90. La Motion No. 2 de 2011 est approuvée par 28 voix avec 23 contre.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU PARLEMENT

91. M. TETER Léon, Adjoint au Greffier du Parlement, procède au contrôle de présence des parlementaires.
92. Le Président CARLOT Maxime Korman demande ensuite des nominations aux deux côtés de l'hémicycle.
93. Secondé par M. KALO, M. LOP nomme le député de Mallicolo, M. SAIMON Esmon, au poste de premier vice-Président du Parlement.
94. M. SAIMON accepte la nomination.
95. Le Président de l'Assemblée demande s'il y a d'autres nominations.
96. Secondé par M. NATAPEI, M. VOHOR nomme M. VUTA Peter, député d'Ambaé, audit poste.
97. M. VUTA accepte la nomination.

98. Le Président du Parlement déclare, une fois les nominations faites, que l'élection se fera par bulletin secret.
99. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, soulève un point de règlement pour proposer de suspendre le Règlement Intérieur pour le vote à mains levées vue le manque de temps pour le vote secret.
100. Le Président du Parlement rétorque que le bulletin est plus approprié et demande la nomination de deux scrutateurs pour faciliter ladite élection.
101. L'Honorable Premier Ministre, M. KILMAN nomme scrutateur le député TOSUL David, député de Pentecôte.
102. M. VOHOR nomme scrutateur M. OMAWA Ioane Simon, député d'Epi.
103. Le Président du Parlement déclare ouverte l'élection du premier vice-Président du Parlement.
104. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, soulève un point de règlement pour rappeler qu'il est déjà 17h00mn.
105. Le Président CARLOT ordonne qu'on lance les procédures de l'élection.
106. Après le vote des Parlementaires, les deux (2) scrutateurs effectuent le décompte et les résultats donnent la victoire à M. SAIMON avec 30 voix contre 22 voix destinées au député VUTA. Le Président déclare ensuite élu, sur la base de l'Article 22. 1) de la Constitution, M. SAIMON Esmon nouvellement élu premier vice-Président de l'Assemblée.
107. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, prête serment et allégeance administrés par M. KALSAKAU Ismaël, l'Attorney General.
108. Le Président CARLOT Maxime Korman, félicite M. SAIMON et rappelle les Parlementaires qu'une présentation sur le marché de la Télécommunication se tiendra dans l'hémicycle demain 08h30mn.
109. M. WELLS George A., Ministre des Affaires Intérieures et député de Luganville, se dit mécontent que l'Honorable VUTA ait quitté l'hémicycle avant les résultats officiels des votes.
110. **La séance est ajournée à 17h30mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

MERCREDI 10 AOUT 2011

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD :

1. La séance commence à 14h30mn.
2. M. DAVID Abel, député de Port-Vila, dit la prière.
3. Le President CARLOT Maxime Korman lit l' agenda.

ANNONCE PAR LE PRESIDENT

4. Le Président CARLOT annonce que suivant les clarifications sur les affiliations, il ne va plus s'attarder sur les menaces proférées à la présidence du Parlement.
5. M. STEVENS Morking, Ministre de la Jeunesse et des Sports et député de Tanna, se référant à l'article 17 du Règlement Intérieur, demande au Président de s'assurer que la séance débute à l'heure.
6. Le Président de l'Assemblée dit accepter les commentaires et demande aux parlementaires de respecter le temps afin que le Parlement puisse commencer à l'heure.

**PROJET DE LOI N0. DE 2011 SUR LA FONCTION PUBLIQUE
(MODIFICATION).**

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Modification 13 “Paragraphe 47. 1).”

7. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit que la modification est très importante pour le Gouvernement et veut savoir si un fonctionnaire ou membre du public serait pénalisé pour avoir signalé la mauvaise utilisation d’un véhicule immatriculé « G » par un autre fonctionnaire.
8. Le Premier Ministre KILMAN explique que la modification permet à tout membre du public de signaler et ceux qui le feront de bonne foi, seront protégés par la Loi, donc ils ne seront pas pénalisés.
9. M. IARIS Iauko H., Ministre des Infrastructures et de Services d’utilité publics, et député de Tanna, explique que le paragraphe 47. 1) est modifié pour assurer de la transparence et de la responsabilité financière, et pour donner la chance au public d’exprimer leurs préoccupations.
10. La modification 13 telle qu’amendée est approuvée au vote.

Modification 14, “Après l’article 50”.

11. M. VOIASUSU Tae, Whip du Gouvernement et député de Santo, propose une correction dans l’article 50A (1) de la version française du projet de Loi.
12. Le Président CARLOT Maxime Korman confirme la correction.
13. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, demande si le nombre des DG va changer avec la modification.
14. Le Premier Ministre KILMAN répond que le nombre sera inchangé mais que d’autres DG seront nommés à l’avenir.
15. M. MOLISA Sela, député de Santo, se référant à l’article 50A, demande si les DG peuvent repostuler pour leur position.
16. Le Ministre IARIS dit que les effectueront certainement une nouvelle demande.
17. La modification 14 telle qu’amendée dans la version française du projet de Loi est approuvée au vote.
18. L’article 1 est approuvé au vote.
19. L’article 2, “Entrée en vigueur”, est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE.

20. L'Honorable Premier Ministre, Sato KILMAN, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
21. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 27 voix avec 23 abstentions.

PROJET DE LOI N0. DE 2011 SUR LES TRIBUNAUX DES TERRES COUTUMIERES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

22. M. KALSAKAU Steven, Ministre des Terres et député d' Efate, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
23. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, dit adhérer au projet de Loi et fait remarquer que les disputes foncières constituent les principaux obstacles ralentissant le développement. Il ajoute qu'il est important que la Loi sur le Tribunal foncier soit alignée au Judiciaire.
24. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, déclare que les modifications sont simples et que l'Opposition appuiera.
25. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

Article 1, "**Modifications**"

26. La modification 1, "**Paragraphe 3. 1) (definition de directeur)**", est approuvée à l'unanimité.
27. La modification 2, "**Paragraphe 3. 1) (definition de ministre)**", est approuvée à l'unanimité.
28. La modification 3, "**Paragraphe 34. 2)**", est approuvée à l'unanimité.
29. La modification 4, "**Paragraphe 38. 1) c)**", est approuvée à l'unanimité.
30. La modification 5, "**Article 40 (titre)**", est approuvée à l'unanimité.
31. La modification 6, "**Paragraphe 40. 1), alinéa 40. 1)a), b), d), paragraphes 40. 2) et 3)**", est approuvée à l'unanimité.
32. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
33. L'article 2, "**Entrée en vigueur**", est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

34. M. KALSAKAU Steven, Ministre des Terres, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
35. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI N0. DE 2011 SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET GESTION ECONOMIQUE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE.

36. M. CARCASSES Moana, Ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
37. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, se dit satisfait que la modification intimide les voleurs de l'Etat.
38. L'Honorable Ministre CARCASSES confirme que la modification évitera des infractions contre le Gouvernement.
39. M. Charlot SALWAI, député de Pentecôte, demande clarification sur la procédure permettant au Ministre d'approuver. Il veut également savoir si la procédure est appliquée au budget comme aux fonds de financement.
40. L'Honorable Ministre CARCASSES dit qu'il demandera conseil auprès du Cabinet Juridique de l'Etat et du DG avant de prendre un engagement. Il confirme également que la procédure passant par le Conseil d' Appel d' Offres reste inchangée et il s'applique aussi aux Aides de financement.
41. M. KALTONGGA Bakoia remercie le Ministre pour avoir introduit une mesure supplémentaire visant à renforcer la manière dont les actes sont approuvés et toute personne en non-conformité avec la procédure est passible d'une peine. Il demande ensuite ce qui se passera au cas où un acte de mise en liberté sera signé par un fonctionnaire public incompétent.
42. Le Ministre CARCASSES répond que la Commission de la Fonction Publique gèrera l'incompétence du fonctionnaire vue qu'il (elle) est responsable.
43. Le Premier Ministre KILMAN précise que l'article le plus important dans ce projet de Loi est l'article 42A 1) (b). Il dit que le Gouvernement s' assurera que le paiement se fasse en bonne et due forme. Il conclut que le projet de Loi est fait de sorte qu'une personne ne sera pas tenue pour responsable si elle suit les procédures appropriées.

44. M. MOLISA Sela, député de Santo, par adhésion au présent projet de Loi, fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent mais des actifs aussi. Il dit espérer que le message et les procédures seront suivis par tout le monde.
45. La séance suspendue à 15h50mn, reprend à 16h20mn.
46. Le Ministre CARCASSES, remercie M. MOLISA pour sa requête en référencé à l'article 42A (1) et précise qu'avant signature de tout document par le Ministre, l'avis du Cabinet Juridique de l'Etat et celui du Directeur Général sont exigés au nom de la transparence.
47. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, s'agissant d'une requête sur les offres, déclare que le premier processus de soumission se limite à cinq (5) millions VT et demande s'il sera toujours suivi. Il dit qu'un montant délibéré inférieure à dix (10) millions VT, peut-être parfois réduit à des centaines de milliers, ce qui nécessite encore l'intervention du Directeur General et du Ministre.
48. Le Ministre CARCASSES répond qu'il y a une processus d'appel d'offres au sein des différents départements, soit à l'Education ou aux Travaux Publics, et tous lesdits appels d'offres doivent être approuvés par le Conseil des Ministres avant le paiement. Il ajoute que tout montant inférieur à dix (10) millions VT peut être accepté au Département des Finances alors que ceux au-dessus de dix (10) millions VT devront être approuvés par le Conseil des Ministres.
49. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 26 voix avec 19 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 1, "**Article 2**".

50. M. SALWAI Charlot dit que le processus d'appel d'offres n'est pas transparent et n'est généralement pas appliqué. Il demande des éclaircissements sur la procédure d'appel d'offres étant donné qu'elle n'est pas appliquée les années passées. Il conclut que la procédure d'appel d'offres pourrait être un exercice très coûteux pour le Gouvernement.
51. Le Ministre CARCASSES précise à l'Assemblée qu'il a donné formellement ordre à son personnel de vérifier soigneusement le Chaque gouvernement avant d'effectuer le paiement pour s'assurer que les procédures soient respectées. Il tient à préciser que beaucoup de contrats ont été signés mais n'ont pas été payés une fois soumis à la Loi des appels d'offres et à la procédure normale.
52. L'Honorable PIPITE Marcellino, Ministre de l'Education et député de Santo, se prononçant en faveur du présent projet de Loi, répond que M. SALWAI est au courant de ce qui se passe dans l'Education, cependant, cependant, ces Lois sont faites pour aider. Il explique qu'avec l'affaire des contrats, à un certain niveau, l'approbation d'un certain montant revient au Ministre et au Directeur Général. Il convient que des incidents ont lieu dans l'Education mais que la Loi devrait aider à éviter de telles pratiques dans l'avenir.

53. La modification 1, "**Article 2**", est approuvée au vote.
- Modification 2 "**Après l' article 42**".
54. Le Ministre CARCASSES, clarifie une correction dans l'article « 42A Déblocages », paragraphe 2 a), "*pour un montant inférieur à 10, 000,000 VT, une approbation*" puis insérer par « *le Ministre après consultation du Directeur Général* » et présente la motion.
55. M. HILTON Dunstan, Ministre de la Promotion des Entreprises locales et député des îles Banks et Torres dit seconder la motion.
56. La motion visant à modifier le point (2) par abrogation de l'alinéa 42 A (2) (a) et le remplacer par *un montant inférieur à 10, 000,000 VT, 'une approbation'* puis insérer "*par 'le Ministre après consultation du Directeur Général'*" est approuvée par 26 voix avec 19 abstentions.
57. M. NATUMAN Joe, député de Tanna, se dit inquiet de la non justification du changement effectué en ajoutant le Ministre alors que la Loi actuelle autorise le Directeur Général à donner approbation.
58. Le Ministre CARCASSES, répond que le changement est fait parce que dans le paragraphe (2) (b) il est stipulé que l'approbation du Conseil des Ministres et non des Administrateurs. Cependant, le processus exige la consultation en premier lieu du Cabinet Juridique de l'Etat puis du Département.
59. M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efate, demande comment le Ministre détermine la valeur du montant de dix (10) millions VT ou de celui y étant inférieur dans l'article 42A (1). Il demande s'il est nécessaire que le Directeur Général soit consulté avant l'approbation du Ministre. Il souligne que le montant minimal dans le processus d'appel d'offres est toujours de cinq (5) millions VT.
60. Le. Ministre CARCASSES répond que le processus doit de toute façon passer par le Cabinet Juridique de l'Etat en termes de légalité avant le Département des Finances.
61. M. OMAWA Ioane Simon, député d'Epi, pense que l'augmentation devrait se fixer sur le montant de six (6) millions VT et demande pourquoi il est grimpé à dix (10) millions VT.
62. Le Ministre CARCASSES répond que ledit montant a été décidé par des techniciens au Département des Finances après consultation des Directeur Généraux des différents ministères sur la base d'expériences antérieures où la plupart des actions tournent du montant, ce qui aboutit au montant de dix (10) millions VT.
63. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efate, s'inquiète d'éventuels conflits dans le présent projet de Loi entre le Ministre et le Directeur Général, ce qui peut amener le Ministre d'user de son propre pouvoir pour approuver une offre sans son Directeur Général.

64. Le Ministre CARCASSES, dans sa réponse, admet l'existence de la corruption mais une fois de plus, il dit qu'il y a un processus et pense que tout peut devenir transparent.
65. M. KILMAN Sato, Premier Ministre et député de Mallicolo, explique que la Loi veut réaliser deux choses. D'une part, le processus par lequel le Gouvernement effectuerait le paiement et comment le contrôler. D'autre part, le montant de dix (10) millions VT a été choisi dans un sens ou si les cinq (5) millions VT de dépense sont soumis à l'approbation du Conseil des Ministres, il n'y aura pas d'avancement. Le développement économique sera toujours en hausse malgré la transparence. Il ajoute que les responsabilités sont assignées à certaines personnes proactives, responsables et redevables à cause de la confiance placée en elles après que la Loi ait été votée le montant. Il explique qu'actuellement, la confiance n'est pas instaurée à cause de la perte de la Législation occasionnant l'abus du processus. Si la Législation est retablie pour éviter l'abus, le montant de cinq (5) millions VT pourrait être approuvé par le Directeur Général, ce qui permettra au Conseil des Ministres de faire face à d'autres questions, autres que les petites affaires.
66. La modification 2, "**Après l'article 42**", est approuvée à l'unanimité.
- Modification 3, "**Après le paragraphe 42A**".
67. M. SALWAI Charlot, fait remarquer une correction au paragraphe 42B (1) dans la version française.
68. Le Ministre CARCASSES explique la correction consistant à ajouter « de » dans le paragraphe 42B(1) de la version française.
69. M. NATUMAN Joe, député de Tanna, se référant au paragraphe 42B, affirme que c'est bien pour les responsabilités personnelles mais qu'en vertu de la **Loi sur la Fonction Publique** concernant les fonctionnaires, cela a été faite de bonne foi, l'Etat doit donc le respecter. Néanmoins, d'autres Lois devront être modifiées pour éviter les conflits législatifs dans la présente Loi et celle de la Fonction Publique.
70. Le Ministre CARCASSES répond que la Loi sur la Gestion des fonds domine la Loi tout entière et c'est dans la Loi.
71. La modification 3, « **Après le paragraphe 42A** », telle que corrigée dans la version française, est approuvée au vote.
72. L'article 1, « **Modification** », est approuvé au vote.
73. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

74. M. CARCASSES Moana, Ministre de Finances, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.

75. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 27 voix avec 19 abstentions.
76. Le Président de l'Assemblée annonce une réunion avec le programme d'Aides-Australiennes le jeudi 11 Août, c'est pourquoi, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur, il ajourne le Parlement jusqu'au Vendredi 12 Août.
77. **La séance est ajournée à 17h00mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

CINQUIEME SESSION EXTRA ORDINAIRE DE 2011

VENDREDI 12 AOUT 2011

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENT : 51 députés

ABSENT : M. VOHOR Serge, député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 08h55 mn.
2. M. NORWO Charlie, député des îles isolées du Sud, dit la prière.
3. Le Président lit l'agenda.
4. M. LOP Willie, Chef de file du Gouvernement et député de Tanna, indique le projet de Loi à débattre.

PROJET DE LOI NO. DE FINANCES (2011).

PREMIERE LECTURE

5. Le Président affirme que le projet de Loi n'est pas d'abord échu depuis la date de son accusé de réception le 04 Août 2011 et que, suivant le Règlement Intérieur (RI), il a besoin de dix (10) autres jours. Il demande alors à M. LOP d'annoncer un autre projet de Loi.
6. M. KILMAN Sato, Premier Ministre et député de Mallicolo, demande d'ajourner le Parlement pour lui permettre de négocier, avec l'opposition, la suspension du RI pour pouvoir débattre le projet de Loi.
7. Le Président refuse et répète que le projet de Loi ne sera pas débattu et que si les négociations se poursuivent suivant l'article 45 du RI, elles doivent se faire au sein de

l'hémicycle. Il ajoute que le Gouvernement devrait présenter une motion de débattre un projet de Loi n'étant pas échu.

8. M. KILMAN insiste que c'est la finalité du RI et que si l'Opposition est d'accord, alors ils devront continuer.
9. Le Président répond que ceci n'est pas autorisé, d'autant qu'il s'agit d'un ordre au sein de l'Assemblée. Il réitère que le projet de Loi n'est pas échu malgré son importance et que négocier sa présentation au débat ne suit pas la Loi et l'ordre.
10. M. NATAPEI Edward, adjoint au Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, dit que le Président a pris sa décision et trois (3) jours sont requis pour contester sa décision. L'Opposition se conforme à la décision rendue.
11. Le Président ajoute que, suivant le RI, le Gouvernement peut contester la décision du Président du Parlement en déposant une motion contre sa décision et, pour se justifier, il déclare que le projet de Loi n'est pas échu car il lui reste encore dix (10) jours pour être débattu au Parlement. Il demande alors au Gouvernement d'oublier le présent projet de Loi et de passer à un autre.
12. M. PIPITE Marcellino, Ministre de l'Education et député de Santo, dit ne pas remettre en question la décision du Président mais veut soulever un point de règlement concernant ses droits et privilèges stipulés par l'article 42 (2) du RI. Il pense que le projet de Loi est important attendu qu'il amène des fonds supplémentaires permettant au pays de bénéficier des services fournis par le Gouvernement. Il souligne que les parlementaires devraient comprendre et penser au peuple en s'accordant sur la suspension de l'article 46 du RI pour débattre le présent de Loi. Il conclut qu'il ne remet pas en cause la décision du Président stipulée par l'article 4 du RI.
13. Le Président répond que les députés devraient suivre l'ordre de sa décision et demande au Premier Ministre de présenter une motion pour débattre le projet de Loi vu qu'il n'a pas échu. Il demande au Gouvernement de présenter un autre projet de Loi et recommande une autre session pour celui non échu.
14. M. LOP Willie, Chef de file du Gouvernement et député de Tanna, annonce le report dudit projet de Loi No. De 2011 sur le Statut de l'Agence Internationale de l'Energie Renouvelable (Irena) (Ratification).
15. Le Président confirme que lesdits projets de Loi sont reportés.
16. M. SAIMON Esmon, premier vice-Président de l'Assemblée et député de Mallicolo, demande si les motions de la semaine précédente sont toujours valides pour le mardi de la semaine qui suit.
17. Le Président de l'Assemblée répond que s'il n'y a ni projets de Loi, ni motions à débattre, il opérerait pour la clôture de la session et que les autres affaires ne seront traitées que lors de la prochaine session parlementaire. Il poursuit qu'il y avait trop de motions à débattre

et que le mardi qui suit la motion de destitution de l'Honorable CARLOT Maxime Korman de son poste de Président de l'Assemblée sera validée pour discussion parlementaire. Il souligne que le délai requis de maturité d'une motion est de trois (3) jours, cependant, les motions arrivent tardivement, en particulier, celle le concernant. Il précise que si le Gouvernement veut l'enlever du perchoir, il ne devrait présenter qu'une seule motion et non deux.

18. M. KILMAN demande si les sessions extraordinaires ne sont destinées qu'aux projets de Loi ou aux motions, attendu que l'article 14 du Règlement Intérieur stipule que si le Gouvernement convoque une session extraordinaire, alors il devrait l'être expressément à cette fin. Il met en doute alors la déclaration du Président quant à la convocation d'une autre session extraordinaire, mais demande si cela est permis ou pas.
19. Le Président répond que la réponse revient au Gouvernement mais qu'il se réfère à la Loi et à la bonne gouvernance.
20. M. KILMAN répond que le Gouvernement a reporté les projets de Loi sans les motions et demande pourquoi les motions ne sont pas discutées si elles font partie de la présente session.
21. Le Président interrompt et dit que c'est injuste car il y a un délai à respecter pour les motions. Il précise qu'il n'y a qu'une motion à débattre.
22. L'Honorable KILMAN demande des éclaircissements quant à la convocation d'une session extraordinaire visant uniquement à enlever le Président du perchoir.
23. Le Président répète que les décisions sont entre les mains du Gouvernement. Il confirme que la lettre de convocation à la session parlementaire émanant du Premier Ministre, signifiait dix (10) jours à partir du 21 Juillet 2011 mais qu'elle a été reçue le 28 Aout 2011. Il poursuit que le Premier Ministre devrait vérifier avec l'Attorney General et le Bureau du Cabinet Juridique de l'Etat pour la rédaction des textes de Loi afin d'éviter de telles actions. Il ajoute que la préparation à une session parlementaire doit être faite en bonne relation avec l'Attorney général, le Premier Ministre et le Secrétariat du Parlement. Il fait remarquer qu'il lui a été impossible d'initier une rencontre avec le Premier Ministre via son Bureau qui refuse à chaque fois. Il dit estimer que les relations entre le Président du Parlement et le Bureau du Premier Ministre doivent être maintenues. Il dit attendre une motion à son encontre, suivant le Règlement Intérieur. Après ses remarques, le Président de l'Assemblée dit avoir l'honneur de déclarer close la cinquième session extraordinaire de 2011.
24. **LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011 DE LA NEUVIEME LEGISLATURE EST OFFICIELLEMENT CLOSE A 09H25MN.**

